

Liberté Égalité Fraternité

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Mission Formation continue et apprentissage

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez embaucher un(e) apprenti(e)?

Procédure à suivre pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

Envoi de la fiche d'engagement

Le candidat ou l'équipe pédagogique transmet à l'employeur la fiche d'engagement **remplissable numériquement**.

Renseignement de la fiche d'engagement

L'employeur et le candidat complètent la fiche d'engagement avec précision (identification, missions confiées).

L'employeur la signe et fait aussi signer le candidat, puis il l'envoie au responsable de formation,

7 jours minimum avant le début du contrat.

Accompagnement de l'employeur

Le CFA se met en contact avec l'employeur **pour l'accompagner** dans ses démarches administratives.

Validation et signature du CFA

Le CFA valide et signe le Cerfa et la convention de formation

Il renvoie les documents contractuels signés à l'employeur.

Enregistrement du contrat

Dès réception du dossier complet, l'OPCO a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat.

Prise de contact avec l'OPCO

L'employeur contacte son opérateur de compétences (OPCO) avant de renseigner la fiche d'engagement, afin de vérifier les modalités de mise en œuvre du contrat et le niveau de prise en charge de la formation

Validation des missions

Le responsable de formation valide les missions et transmet la fiche d'engagement validée au CFA.

Le contrat ne doit pas être signé avant cette étape.

Transmission des documents

Le CFA envoie un lien au candidat puis à l'employeur pour compléter en ligne les données et éditer le Cerfa. Il édite la convention de formation et l'envoie à l'employeur.

L'employeur signe le Cerfa complété et fait signer le candidat.

Il renvoie ensuite le Cerfa **pour validation et signature au CFA**, avec la convention tamponnée et signée.

Dépôt du contrat

Au plus tard dans les cinq jours suivant la date de début d'exécution du contrat, l'employeur dépose auprès de son OPCO:

- La convention de formation signée par le CFA et l'employeur
- Le contrat d'apprentissage (Cerfa) signé par l'employeur, l'apprenti(e) et visé par le CFA.

Autres démarches de la responsabilité de l'employeur

- ✓ Effectuer la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf, au plus tard 8 jours avant la date de début de contrat
- ✓ Obligation de l'employeur de remettre le Cerfa signé par les 3 parties à l'apprenti(e)
- √ Faire passer une visite médicale d'embauche
- ✓ Nommer obligatoirement un maître d'apprentissage pour encadrer l'apprenti(e)



UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Mission Formation continue et apprentissage

FICHE D'ENGAGEMENT 2025/2026

Contrat d'apprentissage - secteur Privé

Formation: 3 année de la Licence Mécanique Parcours: Génie Mécanique en Aéronautique

- → Ce document doit obligatoirement être complété de manière numérique, en conservant le même format PDF remplissable et modifiable (faire « enregistrer sous » puis « copier/coller » pour la signature). Il devra être retourné signé par l'employeur et l'apprenti(e) avant la mise en place du contrat, au Responsable de Formation : walter.rubio@univ-tlse3.fr
 - → Le Responsable de Formation valide les missions et transmet la fiche au CFA :
 à delphine.cailleaud@univ-tlse3.fr (Référent CFA)

et à mfca.contrat-alternance@univ-tlse3.fr (contact administratif pour la mise en œuvre du contrat)

→ Le Délai de traitement du CFA à réception de cette fiche validée est de 7 jours minimum (hors week-end, jours fériés et périodes de fermeture de l'université) .

Fermeture de l'Université du 28 juillet au 17 août 2025 inclus

L'APPRENTI(E)	
M. □ Mme □ NOM et Prénom :	
Reconnaissance travailleur handicapé : ☐ Oui ☐ Non	Date de naissance :
E-mail :	Tél. (Portable) :
LA FORMATION	
Fiche RNCP : 24535 Code diplôme : 20525101 Dates de la formation : Du 15/09/2025 au 29/06 /2026	Nombre d'heures : 567 h
LE CONTRAT (sous réserve d'avoir obtenu le diplôme permettar	nt l'accès à la formation)
Le contrat doit obligatoirement se terminer <u>au plus tôt</u> le 29/06/20	26 (à la date de fin de la formation)
et <u>au plus tard</u> le 28/08/2	026 (soit 2 mois moins 1 jour après la date de fin de formation)
Type de contrat : ☐ CDD ☐ CDI Dates du contrat : du	au
Les dates du contrat doivent être identiques sur la convention de formation (réc	digée par le CFA) et le CERFA (complété par l'entreprise).
L'ENTREPRISE (Établissement du lieu d'exécution du contrat)	
Raison sociale :	
Adresse :	
CP: VILLE:	
Activité de l'entreprise :	
SIRET: Code NA	F: Effectif:
Code IDCC de la Convention collective : Nom de l'	OPCO (Opérateur de Compétences) :

CONTACTS DE L'ENTREPRISE			
- Nom/Prénom du Responsable des Ressources H	lumainaa :		
-	lumames .	T41 .	
E-mail:		Tél. :	
- Nom/Prénom du contact administratif (si différent	·):[
E-mail :		Tél. :	
- Nom/Prénom du maître d'apprentissage :			
Poste occupé :			
E-mail :		Tél.:	
MISSIONS CONFIÉES A L'APPRENTI((E)		
Descriptif des Missions : Vous pouvez joindre une fi			
Il s'agit de vérifier la cohérence des missions ou de		oprenti avec les objectifs de la formation,	<u>avant le</u>
lancement des démarches liées à la signature du con			
Validation obligatoire des missions par le	e Responsable de Formati	on ⊔	
CONTACTS UNIVERSITAIRES			
Responsable de formation : Walter RUBIO E		<u>8.fr</u>	
Référent CFA : Delphine CAILLEAUD E-mail :	delphine.cailleaud@univ-tlse3.	fr	
Contact Administratif CFA (mise en œuvre du co			87 12
A	Α		
Le	Le		
Signature et Cachet de l'entreprise		Signature de l'apprenti(e)	
eignatare et saonet de l'emphise		organica do rappromito)	

Informations importantes pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage

LE CFA

Nom : CFA de l'Université de Toulouse - Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA)

Adresse du CFA: 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9

UAI: 031 24 99 Y

SIRET: 938 271 392 00012

N° de déclaration d'activité : 76311365631

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les contrats sont financés par les OPCO sur la base des niveaux de prise en charge (NPEC) définis annuellement par la branche professionnelle dont relève l'entreprise (référentiel France Compétences).

Pour plus de précisions, concernant le montant de prise en charge annuel de la formation, veuillez contacter votre OPCO ou consulter le référentiel des NPEC de France Compétences .

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'Université de Toulouse facturera un reste à charge à l'employeur si le niveau de prise en charge de l'OPCO est inférieur au tarif plancher annuel fixé à 7 900€ pour une année de formation de niveau Licence 3, sur la base d'un contrat de 12 mois.

Le reste à charge sera proratisé selon le nombre de mois de contrat.

Note tarifaire pour l'année universitaire 2025/2026, adoptée en séance du 9 décembre 2024 au Conseil d'Administration de notre Université.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'apprenti, qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.

En 3ème année de Licence, la rémunération applicable correspondant obligatoirement à une 3ème année du cycle de formation (article D6222-28-1 du code du travail)

Au delà de 12 mois de contrat, la rémunération passe au taux supérieur correspondant à une nouvelle année de contrat.

La majoration liée au passage d'une tranche d'âge à une autre (21 ou 26 ans) prend effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

À partir du 1er mars 2025, seuls les salaires supérieurs à 50 % du SMIC seront soumis à la CSG (9,2%) et à la CRDS (0,5%).

La rémunération varie en fonction de l'âge et de l'année du cycle de formation En % du SMIC * ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé, s'il est plus favorable que le SMIC						
Année du cycle de formation	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 29 ans			
3ème année						
Apprenti(e) préparant une 3ème année de LICENCE,	67%	78%	100%			

Renseignez-vous sur les règles prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minimas de rémunération plus élevés peuvent être prévus.

LE DÉPÔT DU CONTRAT

Au plus tard dans les 5 jours suivant la date de début d'exécution du contrat, <u>l'employeur doit transmettre</u> à son OPCO, le contrat d'apprentissage (Cerfa), accompagné de la convention de formation, signés par toutes les parties, et **informer le CFA de la date de dépôt**.

Lorsque les OPCO proposent de saisir le Cerfa en ligne sur leur plateforme, la saisie doit correspondre aux données du Cerfa préalablement signé et de la convention établie par le CFA. En cas de contrôle, l'entreprise devra présenter ces 2 documents originaux signés par toutes les parties.

Dès lors que le dossier est complet et que le Cerfa est conforme, l'OPCO dispose d'un délai de 20 jours calendaires pour se prononcer sur la prise en charge financière et déposer le contrat auprès de la DGEFP (Service du Ministère du Travail).

A savoir : la DGEFP transmet le contrat à l'agence de services et de paiement (ASP) qui verse l'aide exceptionnelle à l'embauche à l'employeur.